



RCS : ANGERS

Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1989 B 00218

Numéro SIREN : 350 058 970

Nom ou dénomination : ATHEX

Ce dépôt a été enregistré le 08/06/2017 sous le numéro de dépôt 5215

Le - 8 JUIN 2017

350 058 970
89 B 218

2017/A15215

Sébastien BRAULT
Gilles ROYER

Experts-Comptables
Commissaires aux Comptes



SAS ATHEX

Société par actions simplifiée au capital de 200 000 €

Siège Social : Zone d'activité du Bocage

49610 - MOZE SUR LOUET

R.C.S. : ANGERS 350 058 970

RAPPORT DU COMMISSAIRE CHARGÉ D'APPRECIER

LES AVANTAGES PARTICULIERS

(Article L 225-147 du Code de Commerce)

SAS ATHEX

Société par actions simplifiée au capital de 200 000 €

Siège Social : Zone d'activité du Bocage

49610 - MOZE SUR LOUET

R.C.S. : ANGERS 350 058 970

**RAPPORT DU COMMISSAIRE CHARGÉ d'APPRECIER LES AVANTAGES PARTICULIERS
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-147 du CODE de COMMERCE**

Aux Associés,

En notre qualité de commissaire aux avantages particuliers désigné, en application des dispositions de l'article L. 225-147 du Code de Commerce, à l'unanimité des associés, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur les avantages particuliers stipulés.

L'opération envisagée consiste à modifier les catégories d'actions existantes actuellement au sein de votre Société, en créant une nouvelle catégorie d'actions, la catégorie P qui se trouverait ainsi redéfini.

Il nous appartient d'apprécier les droits particuliers attachés aux actions de préférence à émettre. Il ne nous revient pas en revanche de juger du bien fondé de l'octroi de tels droits, lequel procède du consentement des actionnaires.

83
.../...



En execution de cette mission, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt de notre rapport, il ne nous appartient pas de le mettre à jour pour tenir compte des faits et circonstances posterieurs à sa signature.

I/ Présentation de l'opération

La Société par actions simplifiée ATHEX, au capital de 200 000 €uros réparti en 1000 actions, est composée d'une catégorie d'actionnaires :

- ✓ 1 000 actions ordinaires : actions ordinaires donnant vocation à un dividende égal à la part de capital qu'elles représentent.

L'opération qui vous est proposée a pour objectif le maintien et le développement de l'activité de la société ATHEX, en permettant une répartition inégalitaire du dividende mis en distribution, afin de pérenniser le développement de l'activité de la société et d'assurer la stabilité de son capital social.

Les associés minoritaires (société HD FORCE et société MT2S), verraient leur investissement rémunéré prioritairement et seraient ainsi associé directement à la performance de la société.

Cette répartition inégalitaire serait fixée pour une durée déterminée de 7 ans. La création de ces actions de préférence comporterait des droits qui seraient inaliénables.

Il vous est donc proposé de vous prononcer sur l'opportunité de modifier les catégories d'actions existantes, en créant une nouvelle catégorie d'actions, de catégorie P. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L. 228-12 du Code de Commerce, le projet d'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 2017 prévoit de statuer sur la conversion des actions ordinaires en actions de catégorie « P », ainsi que la modification des droits attachés aux actions de catégorie « P », selon les modalités suivantes :

3
.../...



⇒ Conversion de 100 Actions ordinaires en actions de la catégorie « P », lesdites actions étant détenues comme suit :

- Société HD FORCE : 50 actions ordinaires,
- Société MT2S : 50 actions ordinaires,

II/ Description des avantages particuliers

La nouvelle catégorie d'action créée, la catégorie P, serait ainsi définie :

Titulaire : Les actions de catégorie « P » regrouperaient l'ensemble des actions de la Société détenues par les Sociétés HD FORCE et MT2S.

Droits financiers : Les actions de préférence de catégorie P donneraient droit, au titre de chaque exercice social et pour la première fois au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, à un dividende prioritaire non précipitaire par rapport aux actions ordinaires, prélevé sur le bénéfice distribuable de l'exercice ou sur les réserves antérieures et égal globalement à 47 000 euros.

Conversion : Les actions ordinaires concernées se verraient être converties de plein droit en actions de catégorie « P ».

Le droit au dividende prioritaire serait conféré pour une durée expirant le 30 juin 2024. A l'expiration de cette durée, les droits au dividende du titulaire d'actions de préférence de catégorie P seraient les mêmes que ceux des titulaires d'actions ordinaires.

En contrepartie des droits particuliers dont elles bénéficieraient, les actions de préférence de catégorie P seraient inaliénables pendant une durée expirant le 30 juin 2024.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, les actions gratuites attribuées aux associés titulaires d'actions de préférence de catégorie P seraient elles-mêmes des actions de préférence assorties des mêmes droits privilégiés.

En cas d'augmentation de capital en numéraire ou en nature souscrite par les associés titulaires d'actions de préférence de catégorie P, les actions attribuées en rémunération de cet apport constaté seraient de catégorie identique à celles déjà détenues par l'apporteur.

9.../...



Ces actions de préférence de catégorie P créées conformément aux dispositions de l'article L. 228-11 du Code de commerce et bénéficiant des droits spécifiques décrits ci-dessus constitueraient une nouvelle catégorie d'actions.

Elles seraient créées à titre temporaire pour une durée expirant le 30 juin 2024.

A l'expiration de cette durée, les actions de préférence de catégorie P seraient automatiquement assimilées aux actions ordinaires et le Président constaterait cette assimilation.

Sous réserve de ce qui précède, ces actions de préférence seraient assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires. Elles seraient créées avec jouissance à compter de ce jour.

Toute modification des droits attachés à ces actions de préférence devrait être approuvée par l'assemblée spéciale des associés de cette catégorie statuant dans les conditions de l'article L. 225-99 du Code de commerce, notamment, en cas de fusion ou de scission, en l'absence d'échange des actions de préférence contre des actions des sociétés bénéficiaires conférant des droits particuliers équivalents.

III / Diligences accomplies et appréciation des droits particuliers

Diligences mises en œuvre

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires conformément à la doctrine professionnelle applicable à cette mission, consistant en particulier à :

- ✓ Echanger ou rencontrer les membres de la direction de la société ATHEX et ses conseils en charge de l'opération afin de comprendre le contexte juridique et financier ainsi que les modalités et objectifs de sa réalisation,
- ✓ Examiner les informations se rapportant aux actions de préférence et aux droits particuliers dont elles sont assorties présentées dans l'avis de convocation à l'assemblée générale et dans le projet de résolutions proposé à votre vote,

8)
.../...



- ✓ Effectuer les vérifications jugées utiles pour apprécier la consistance des droits particuliers octroyés et leur incidence sur la situation des actionnaires,
- ✓ Vérifier que les droits particuliers ne sont pas contraires à la loi,
- ✓ Obtenir de la part des dirigeants de la société une lettre d'affirmation reprenant les principales déclarations qui nous ont été faites.

A toutes fins utiles, nous précisons que la mission du Commissaire aux Apports en charge d'apprécier les avantages particuliers n'est pas assimilable à une mission d'expertise indépendante sur la valorisation des avantages particuliers attribués. Elle a pour seul objectif d'éclairer les actionnaires sur les droits particuliers attachés aux actions de préférence à émettre et d'en vérifier la conformité avec la loi.

Appréciation des avantages particuliers

Les avantages particuliers stipulés dans le projet d'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 2017 appellent de notre part les observations suivantes :

- La création d'actions de préférence, telle que décrite dans le texte des résolutions, aurait pour conséquence de créer des actions possédant un droit à dividende prioritaire, tel que présenté ci-après :
 - Les actions de préférence (P), correspondant aux 50 actions dont est actuellement propriétaire la société HD FORCE et aux 50 actions dont est actuellement propriétaire la société MT2S donneraient droit à un dividende globalement égal à 47 000€
 - Les actions ordinaires auraient un droit ordinaire au dividende.

Ainsi, pour un dividende distribué de 100 000 Euros, la répartition du dividende serait la suivante :

Actions	Nombre d'actions	Dividende par action	Droit à dividende par catégorie d'action
P	100	470 €	47 000 € (fixe)
		53 €	5 300 € (variable)
	100	523 €	52 300 €
ordinaires	900	53 €	47 700 €
	1 000	100 €	100 000 €



- En contrepartie des droits particuliers dont elles bénéficient, les actions de préférence de catégorie P seraient inaliénables pendant une durée expirant le 30 juin 2024.
- Les actions de préférence (P), correspondant aux 50 actions dont est actuellement propriétaire la société HD FORCE et aux 50 actions dont est actuellement propriétaire la société MT2S donneraient droit à un dividende globalement égal à 47 000€
- En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, les actions gratuites attribuées aux associés titulaires d'actions de préférence de catégorie P seraient elles-mêmes des actions de préférence assorties des mêmes droits privilégiés.
- En cas d'augmentation de capital en numéraire ou en nature souscrite par les associés titulaires d'actions de préférence de catégorie P, les actions attribuées en rémunération de cet apport constaté seraient de catégorie identique à celles déjà détenues par l'apporteur.
- Les actions de préférence pourraient être converties en actions ordinaires sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, au vu du rapport spécial du ou des Commissaires aux Comptes de la Société, et après approbation de l'assemblée spéciale des actionnaires titulaires desdites actions de préférence, conformément aux dispositions de l'article L. 225-99 du Code de commerce, à raison d'une action de préférence pour une action ordinaire.
- Conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 alinéa 5 du Code de commerce, la conversion des actions de préférence en actions ordinaires emporterait renonciation des associés au droit préférentiel de souscription aux actions issues de la conversion.
- A la clôture de l'exercice, la Présidente constaterait, s'il y a lieu, le nombre et le montant nominal des actions issues de la conversion des actions de préférence au cours de l'exercice écoulé et apporterait les modifications nécessaires aux articles des statuts relatifs au montant du capital social et au nombre de titres qui le composent.
- La création des actions de catégorie (P) se ferait par remplacement des actions existantes détenues par la société HD FORCE et par la société MTS et n'emporterait pas d'augmentation de capital dans la société par création d'actions nouvelles.

5
.../...



IV / Conclusion

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Sur la base des documents qui nous ont été communiqués et des diligences effectuées, nous vous informons que les droits et avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de notre part.

Fait à Saint Barthélemy d'Anjou,
le 29 mai 2017.

Le Commissaire aux avantages particuliers



SAS G/AUDIT

Représentée par Sébastien BRAULT
Commissaire aux Comptes

